

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 novembre 2015

.....
L'an deux mille quinze, le 03 novembre 2015, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Esther CORTAZAR-NAUZE, Cristèle DUMON

Était absente excusée : Mme Christelle COUNILH

Étaient absents : M Antoine BERGER, Mme Cristel LAURENT

A noter que Monsieur Madame Christelle COUNILH a donné procuration à Madame ROUBINEAU.

Madame Nathalie ROCHETTE est arrivée à 21 heures 15

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

1) Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet relatif à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2015.

Une personne s'étant plainte de dégâts auprès de la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité 12 voix décide de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2015.

2) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet la déclaration d'aliéner adressée par Maître Philippe LAVEIX, notaire à Sauveterre de Guyenne, en vue de la cession d'une propriété sise à Bois de la Pardonne, cadastrée section ZR n°197 d'une superficie de 57 m², ZR n°201 d'une superficie de 29 m² et ZR n°205 d'une superficie de 1218 m² appartenant aux consorts CAZEMAJOU.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, RENONCE à son droit de préemption.**

3) Heures supplémentaires de la secrétaire de mairie

La commission ressources humaines va étudier les possibilités pour apurer le nombre d'heures supplémentaires qui est actuellement de 37 heures.

4) Point sur le marché d'électricité

Monsieur le Maire indique que le contrat du marché d'électricité a été signé avec le fournisseur GRDF pour un montant de 4 052.19€HT.

5) Point sur les travaux du stade

Un retard est pris car la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) demande des plans établis.

Pour les travaux du PROXI, le cahier des charges est sur le point d'être finalisé ce qui va permettre de lancer les consultations

6) Point sur les travaux du secteur de la chapelle

Monsieur le Maire explique que le conseil départemental a voté la somme de 2 203.00€ pour les travaux d'assainissement pluvial et la somme de 17 543.00€ dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg.

Il précise que le département de la Gironde a déjà accordé des subventions d'un montant de

- 14 806.00€ dans le cadre des abords des monuments historiques,
- 27 213.00€ dans le cadre de la convention entre la commune et le département

le Conseil Régional a accordé une subvention de 1 000.00€ pour la rénovation de la fontaine

et l'Etat une subvention de 53 750.69€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Les travaux de réfection du mur derrière la chapelle sont attaqués en vue de la création du musée. Il va falloir prévoir un branchement d'eau et de tout-à-l'égout.

7) Devis pour le repas des aînés et organisation des vœux

Un montant de 23 euros maximum a été fixé.

4 devis sont parvenus dont 2 sont non conformes. (un est plus cher, et un n'a pas de matériel (vaisselle)).

Le montant du devis du SYMPA s'élève à 23.00€

Le montant du devis de Yannick ROUZIE s'élève à 22.00€. La proposition de Yannick ROUZIE est retenue.

8) Devis pour l'impression du bulletin municipal

Monsieur le Maire présente les devis pour l'impression du bulletin municipal.

Une consultation sommaire a été effectuée en date du 02 octobre 2015 avec une remise des devis le 30 octobre 2015.

500 exemplaires du bulletin municipal Format A3 ouvert (297x420mm), A4 fermé (210x297mm) à la française

Pour la couverture :

4 pages (1 feuillet recto verso)
Impression quadrie recto verso
Papier couché satiné 300gr
Pelliculage recto brillant 27 microns

Pour les feuillets :

24 pages (5 feuillets recto verso)
Impression quadrie recto verso
Papier couché satiné 115gr
Finition pliage et pique à cheval

Le fichier sera fourni par nos soins au plus tard le 20 décembre 2015. Le bulletin devra nous parvenir le 04 janvier 2016.

6 imprimeurs ont répondu.

Nom de l'imprimeur	Intérieur 24 pages	Intérieur 20 pages
Mailing express	1 788.00€ TTC	
Alter&com	1 336,50€TTC Livraison 7 jours après le BAT 1 144.00€ ttc Livraison 15 jours après le BAT	1 083,50€TTC Livraison 7 jours après le BAT 1 254.00€ ttc Livraison 15 jours après le BAT
Copymedia	1 207.30€ TTC Livraison le 04 janvier pour une distribution le 11 janvier. Le bulletin est transmis le 16 ou le 17 décembre.	
Maumy		1 199.00€TTC
CENTRAL REPRO		1 089.00€TTC

Après analyse, ALTER et COM est le moins disant.

Pour préparer le bulletin une réunion de la commission communication aura lieu le 09 novembre 2015.

9) Délibération de la commune portant adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Le SDEEG a initié une réforme de ses statuts afin d'offrir des services complémentaires et permettre à Bordeaux Métropole comme aux différentes intercommunalités de siéger au sein du syndicat.

La commune de Blasimon est représentée, en matière de distribution publique d'électricité, par le syndicat d'électrification de l'Entre Deux Mers. Mais, la commune a la possibilité de devenir membre du SDEEG si elle souhaite adhérer à une compétence du syndicat.

Dans le prolongement de la diversification des activités du SDEEG, il est à noter que des collèges ont été créés afin de délibérer exclusivement sur les questions relevant de service ou compétences auxquels adhèrent les collectivités membres du syndicat.

L'appartenance à un collège est attachée à une collectivité membre.

Vu l'article L5112-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer la ou les compétences suivantes au SDEEG :

- Eclairage public

Au regard de la ou les compétences déjà transférées au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérons directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner Monsieur Hervé CANTE, délégué pour siéger au comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50€ par délégué.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne le délégué suivant pour le représenter : Monsieur Hervé CANTE.

10) Assurance du personnel communal

Une consultation sommaire a été lancée le 09 octobre 2015 auprès de cabinet d'assurance pour le personnel communal.

La date de remise des offres était samedi 31 octobre 2015 à 11 heures 30.

Le cahier des charges stipulait :

•Nature des risques à garantir

La commune de Blasimon souhaite se garantir pour l'ensemble des risques statutaires et charges pouvant lui incomber :

pour ses agents relevant de la CNRACL:

- maladie ordinaire des agents
- accidents du travail imputables au service ou maladie professionnelle
- maternité, adoption
- maladie de longue durée, affections graves
- disponibilité d'office à l'expiration de congés maladies, reprise à temps partiel thérapeutique
- invalidité
- décès

Pour ses agents relevant de l'IRCANTEC

- maladie ordinaire des agents
- accidents du travail imputables au service ou maladie professionnelle
- maternité, adoption
- maladie de longue durée, affections graves

La commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 02 novembre

8 cabinets d'assurance ont été consultés.

MACIF ASSURANCE, MUTAMI et MAIF ont répondu qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre.

Les cabinets d'assurance AXA, MMA et la mutuelle MNT n'ont pas répondu.

L'offre de Groupama est la suivante :

Franchise maladie ordinaire : 10 jours	taux proposé	5.53%	6 698.00€
Franchise maladie ordinaire : 15 jours	taux proposé	5.39%	6 519.00€
Franchise maladie ordinaire : 20 jours	taux proposé	5.27%	6 367.00€

Le calcul prend en compte les charges patronales selon un forfait (42% CNRACL et 32% IRCANTEC).

L'offre de la SMACL est la suivante :

Franchise maladie ordinaire : 10 jours	taux proposé	5.88% (agent CNRACL)
Franchise maladie ordinaire : 10 jours	taux proposé	1.62% (agent IRCANTEC)

Après analyse, la commission d'appel d'offres n'a pu se prononcer et a demandé à la SMACL et à GROUPAMA de préciser l'offre en indiquant un montant de prestation en rapport avec les salaires détaillés dans le cahier des charges.

- **La SMACL** a répondu qu'elle ne pouvait proposer que des taux fixes car le calcul était déterminé en fonction des décisions de l'autorité territoriale.

Agents CNRACL

Traitement brut 2014	77 006.39€
Supplément familial	1 235.40€
Bonification indiciaire	2 327.48€
Charges patronales	39 915.90€
SOIT	120 485.17€ à 5.88%. Le montant de la cotisation s'élève à 7 084.52€

Agents IRCANTEC

Traitement brut 2014	23 018.12€
Supplément familial	446.45€
Charges patronales	9 452.25€
SOIT	32 916.82€ à 1.62%. Le montant de la cotisation s'élève à 533.25€

Les CAE ne sont pas pris en charge.

- **GROUPAMA** a inclus dans son calcul la totalité des charges patronales.

Agents CNRACL

Traitement brut 2014	77 006.39€
Supplément familial	1 235.40€
Bonification indiciaire	2 327.48€
Charges patronales	39 915.90€
SOIT	120 485.17€ à 5.53%. Le montant de la cotisation s'élève à 6 662.85€

Agents IRCANTEC

Traitement brut 2015	23 018.12€
Supplément familial	446.45€
Charges patronales	9 452.25€
SOIT	32 916.82€ à 1.18%. Le montant de la cotisation s'élève à 388.50€

- Les CAE ne sont pas pris en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de GROUPAMA.

- **Monsieur le Maire est autorisé à négocier et signer le contrat avec l'assurance GROUPAMA ainsi que les avenants.**

11) Questions diverses

Le montant du devis pour l'achat d'un podium s'élève à 3 780.00€TTC. Ce dossier est remis à plus tard.

Le montant du devis pour la table de ping-pong s'élève à 1 257.74€TTC avec frais de port. La commande va être passée en début de semaine 46.

Deux devis ont été demandés pour la cérémonie du 11 novembre.

Le devis de la fée bonbon s'élève à 196€ tandis que celui de la SARL HUKIJU se monte à 112€.

12) Subventions exceptionnelles aux associations pour la participation aux marchés gourmands

Le conseil décide par 11 voix pour, 1 abstention, 1 voix pour une augmentation de maintenir la subvention exceptionnelle à 180€.

C'est la somme de 180€ qui sera versée à chaque association (Papas des écoles, Les Guyennos, USB tennis, ACCA, AS Coteaux de Dordogne, USB pétanque, Comité des fêtes, sport et loisirs).

Le montant de la subvention est prévu article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Les crédits sont ouverts au budget 2015.

13) Questions diverses

- **Terrains : BAURES ZB n°94 et 93.** La commune va faire une proposition d'achat de ces terrains. Ceux-ci sont soumis à une servitude en raison du passage du réseau du tout-à-l'égout. L'entretien d'une bande au droit de la canalisation étant impératif.
- **Terrain de Monsieur BARRAT ZB n°219.** Le propriétaire ayant contacté la commune pour vendre son terrain celle-ci va étudier son offre en vue de nettoyer et de sécuriser la zone de l'abbaye.
- **Création d'une commission pour pacte d'amitié** entre la ville de Lormont et Blasimon

La commission enfance jeunesse sera chargée d'étudier l'intérêt de ce rapprochement et d'organiser des réunions entre les deux communes.

- Vœux à la population

4 propositions ont été faites pour le buffet sur une base de 200 personnes

Nom	tarif
La fée bonbon	5 canapés : 900.00€
La belle époque : HUKIJU	9 canapés : 700.00€
Au goût du Portugal	1 000 pièces : 700.00€
	800 pièces 600.00€
Rouzié	3.50€ pour 5 canapés 700.00€

Le prestataire sera choisi par la commission festivité après le 11 novembre 2015.

- **Délibération contre la dissolution du syndicat intercommunal de voirie de Blasimon en projet dans le schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur le Maire demande une délibération contre la suppression du syndicat de voirie.

Considérant que le schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans son article 53 (page 44) propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de Blasimon

-le conseil municipal demande :

1) Le maintien de ce Syndicat dont les compétences très spécifiques (entretien des accotements, talus des voies communales et rurales ainsi que la création et entretien des fossés) sont strictement liés aux réalités du territoire concerné.

2) La renonciation à transférer les dites compétences vers les Communautés de Communes de Castillon/Pujols et du Sauveterrois en raison de :

* l'absence de toutes compétences pouvant assurer les charges actuelles du Syndicat dans l'état des statuts de la Communauté de Communes de Castillon/Pujols.

3) De prendre en compte le fait que ni la Communauté de Communes de Castillon/Pujols ni la Communauté de Communes du Sauveterrois n'ont jamais envisagé la prise en compte de cette compétence. La Communauté de Communes du Sauveterrois a même volontairement limité la sienne à la seule bande de roulement des routes communales.

* le fait que les Communes de Blasimon et Mauriac n'appartiennent pas à la territorialité de la Communauté de Communes de Castillon/Pujols,

*le fait que les communes de Ruch et Mérignas n'appartiennent pas à la territorialité de la communauté de communes du Sauveterrois,

4) La dissolution du Syndicat entraînerait un retour des dépenses mutualisés, du matériel, de l'employé et de l'emprunt vers des communes n'ayant pas les moyens d'intégrer ces dépenses et ces frais.

5) La prise en compte de la notion de proximité pour une intervention rapide et de qualité dans l'entretien et la sécurisation des accotements des voies communales, dans l'entretien des chemins ruraux et d'exploitations ainsi que dans l'entretien et la création de fossés pour un très bon écoulement des eaux.

6) le fait que le syndicat est en autogestion financière sans aide de l'Etat, et qu'aucune indemnité n'est versée aux membres du bureau.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, demande que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale prenne en compte ces éléments et amende le Schéma en laissant aux 4 communes concernées la structure qui convient parfaitement depuis de nombreuses années à leurs souhaits et à leur territoire.

Le Conseil municipal utilisera tous les moyens légaux pour s'opposer à cette décision non conforme aux intérêts et aux besoins des habitants des communes concernées.

- **Marché de Noël**

Le conseil municipal donne son autorisation pour l'utilisation des salles intergénérationnelles ainsi que les extérieurs (arcades et place) pour l'organisation du marché de Noël. La salle sera mise à disposition du 17 au 22 décembre 2015.

- Monsieur le Maire informe le conseil

- que la commune va toucher 24 657.00€ du Fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle au droit de mutation.
- Que la subvention pour les travaux à l'abbaye s'élève à 15 725.00€
- Que pour la subvention pour les travaux du stade le district à valider le projet et le dossier est transmis à la ligue de football.

- Monsieur le Maire informe le conseil que le locataire du logement sis au-dessus du proxi a donné son préavis de départ le 01 novembre 2015. Le logement peut être loué à nouveau dès que possible.
- Elections du 06 et 13 décembre 2015. Les tours de garde sont les suivants.

06 décembre

8 heures -10 heures : MJ ROUBINEAU
Esther CORTAZAR-NAUZE
Cristèle DUMON

10 heures-12 heures Jean FAVORY
Nathalie ROCHETTE
Florent MAYET

12 heures-14 heures : Régis BENEY
Anne MARQUANT
Daniel PALUDETTO

14 heures -16 heures : Hervé CANTE
Cristel LAURENT
Antoine BERGER

16 heures-18 heures Daniel BARBE
Christelle COUNILH
Nathalie ROCHETTE

13 décembre

8 heures -10 heures : MJ ROUBINEAU
Esther CORTAZAR-NAUZE
Cristèle DUMON

10 heures-12 heures Jean FAVORY
Nathalie ROCHETTE
Florent MAYET

12 heures-14 heures : Régis BENEY
Anne MARQUANT
Daniel PALUDETTO

14 heures -16 heures : Hervé CANTE
Cristel LAURENT
Antoine BERGER

16 heures-18 heures Daniel BARBE
Christelle COUNILH
David BONNEFIN

- Le Noël des employés communaux aura lieu le 18 décembre 2015. Un cadeau leur sera offert dans la fourchette habituelle.

- **Délibération modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du budget, la surface totale du terrain que la commune devait acheter n'était pas entièrement connue.

Considérant que la surface du terrain est de 2 875 m² et que le prix d'achat du terrain est de 57 500.00€ au lieu de 56 000.00€

Considérant les frais de notaire qui s'élèvent à 1 616.80€

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la modification budgétaire ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2111 : terrains nus		3 117.00€
TOTAL D21 : immobilisations corporelles		3 117.00€
D 2313-11 Bâtiments		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 117.00€	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	3 117.00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la délibération modificative ci-dessus.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT
Absente

Christelle COUNILH
Absente excusée

Daniel PALUDETTO

Antoine BERGER
Absent

David BONNEFIN

Anne MARQUANT

Esther CORTAZAR-NAUZE

Cristèle DUMON